

**Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 27 décembre 2007, portant approbation du cahier des charges relatif à la création des centres spécialisés pour exercer l'activité de saillie naturelle des vaches au public (1).**

Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 2005-95 du 18 octobre 2005, relative à l'élevage et aux produits animaux et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 février 2001, portant approbation du cahier des charges relatif à l'activité d'insémination artificielle chez les bovins,

Vu l'avis du conseil de concurrence n° 62120 du 4 mai 2006.

Arrête :

Article premier – Est approuvé, le cahier des charges relatif à la création des centres spécialisés pour exercer l'activité de saillie naturelle des vaches au public, annexé au présent arrêté.

Art. 2 – Le présent arrêté et le cahier des charges y annexés sont publiés au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 décembre 2007.

*Le ministre de l'agriculture  
et des ressources hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

---

Le cahier des charges est publié uniquement en langue arabe.